

SYNDICAT MIXTE OUVERT

VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20171017-20171017-11-DE
Date de télétransmission : 19/10/2017
Date de réception préfecture : 19/10/2017

La présente décision
affichée le 19/10/2017
et transmise au représentant de
l'État le 19/10/2017
est exécutoire depuis cette date.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix-sept octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 9 octobre 2017

Présents : (35)

Collège Région : Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Jocelyne COCHIN, Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, Jean GASIGLIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Jean-Yves HALLOUIN, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Michel GUIMONET, Évelyne FOUCHER, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT, Didier TARQUIS.

Collège EPCI 37 : Jean Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Pierre DOURTHE, Alain BENARD, Jean-Marie VANNIER, Magali L'HERMITE, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jocelyn GARCONNET, Marc ANGENAULT.

Absents : (19)

Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Martine CHAIGNEAU, Pascal USSEGLIO, François BORDE, Christophe LECLERCQ, Marc HAMON, Christian PIMBERT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD, Olivier VIÉMONT, Pierre LOUAULT, Joël DEBUIGNE, Pascal BIOULAC, Nathalie MATHIEU, André BOISSONNET, Laurent ALLANIC, Nicolas PERRUCHOT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Jean-Marie JANSSENS à Bernard PILLEFER,
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER,
Martine CHAIGNEAU à Jean-Claude OMONT,
François BORDE à Jean GASIGLIA,
Pascal USSEGLIO à Pierre COMMANDEUR,
Christian PIMBERT à Jean-Pierre GASCHET,
Pascal BIOULAC à Catherine LHÉRITIER,
Pierre LOUAULT à Jocelyne COCHIN,
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET.

Pour : 44 (87 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°11 : Délégations données au Président.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5-2 des statuts du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique : Le président reçoit délégation pour les affaires suivantes :

1. ester en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, devant toute juridiction, en première instance, en appel et en cassation
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
3. décider l'aliénation des biens mobiliers dans la limite de 4.600 €
4. décider la conclusion du louage des choses qui ne dépasse pas 12 ans
5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
6. réaliser les crédits de trésorerie lorsque leurs montants n'excèdent pas 3.000.000 €
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.